Les pôles métropolitains et les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux

Il s'agit de comparer ces deux notions qui apparaissent au final très proches car bien qu'appliquer à des territoires différents, l'enjeux premier reste le même : développer l'attractivité et la compétitive d'un territoire. L'objectif est d'organiser le territoire français via la coopération entre EPCI avec la volonté de devenir moteur de l'attractivité régionale.

	Pôles métropolitains	Pôles d'équilibre territoriaux et ruraux
Régime	Article 5731-1 CGCT - Créé par la loi du 16 démarre 2010 : - Etablissement public soumis au régime du syndicat mixte - Instrument de coopération souple	Article L5741-1 CGCT : - Etablissement public - S'applique sur les territoires hors métropoles, ruraux ou non
Création	Mode du volontariat : délibérations concordantes des assemblées délibérantes de chaque EPCI qui se prononcent sur l'intérêt métropolitain des compétences transférées au pôle métropolitain - Dérogation : le pôle peut adhérer aux districts européens et au groupement européen de coopération territoriale de droit français. L'adhésion du pôle métropolitain est sans incidence sur les règles qui régissent ces syndicats mixtes.	Mode du volontariat : délibérations concordantes des organes délibérants des EPCI à fiscalité propre. Création doit être approuvée par arrêté du représentant de l'Etat dans le département où le projet de statut du pôle fixe son siège. - Cas des communes nouvelles : si elle se substitue à un EPCI à fiscalité propre membre d'un pôle d'équilibre territorial et rural, la commune nouvelle peut rester membre de ce pôle jusqu'à son adhésion à un EPCI à fiscalité propre.
Composition	Constitué par accord entre des EPCI à fiscalité propre, formant un ensemble de plus de 300 000 hab. dont l'un compte plus de 100 000 hab. - Dérogation : le pôle métropolitain peut regrouper, sur un territoire d'un seul tenant et sans enclave, des EPCI à fiscalité propre formant un ensemble de plus de 300 000 habitants et comprenant au moins un EPCI de plus de 50 000 hab. limitrophe d'un Etat étranger. - Possibilité de les ouvrir aux régions et départements. - Possibilité de délégation d'action, en plus du transfert de compétences. Répartition des sièges : prend en compte la démographie de chaque EPCI, chacun devant disposer d'au moins un siège et aucun ne pouvant disposer de plus de la moitié des sièges.	Constitué par accord entre plusieurs EPCI à fiscalité propre, au sein d'un périmètre d'un seul tenant et sans enclave. - EPCI à fiscalité propre ne peut appartenir qu'à un seul pôle. Plusieurs organes: - Conseil syndical : représente chaque EPCI en tenant compte du poids démographique, chacun dispose au moins d'un siège et aucun ne peut disposer de plus de la moitié des sièges. - Conférence des maires : réunit les maires des communes situées dans le périmètre du pôle d'équilibre. Consultée lors de l'élaboration, la modification et la révision du projet de territoire. Se réunit au moins une fois par an - Conseil de développement : composé de représentants des activités économiques, sociales, culturelles, éducatives, scientifiques et associatives existant sur son territoire. Consulté sur les principales orientations du comité syndical du pôle et sur toute question d'intérêt territorial.

Actions d'intérêt métropolitain en matière de développement économique, de promotion de l'innovation, de la recherche, l'enseignement supérieur et de la culture, d'aménagement de l'espace par coordination des schémas de cohérence territoriale dont le périmètre est identique à celui des EPCI qui composent le pôle, et de développement des infrastructures et des services de transport afin de promouvoir un modèle de développement durable du pôle métropolitain et d'améliorer la compétitivité et l'attractivité de son territoire, ainsi que l'aménagement du territoire infradépartemental et infra-régional.

Objectif

 Question de l'intérêt métropolitain des compétences transférées : les organes délibérants de chaque EPCI se prononcent, par délibérations concordantes.

But : favoriser, à une échelle plus large, une coopération renforcée entre les territoires urbains afin de leur permettre d'entreprendre des actions d'intérêt métropolitain destinées à améliorer la compétitivité et l'attractivité de leur territoire.

Vocation : outil de coopération entre les EPCI dans les territoires hors métropoles

 C'est le pendant « rural » des pôles métropolitains.

Elaboration d'un projet de territoire pour le compte et en partenariat avec les EPCI qui le composent.

But : promouvoir un modèle de développement durable et d'en améliorer la compétitivité, l'attraction et la cohésion.

Mise en œuvre : possibilité de conclure avec les EPCI membres et les conseils départementaux et régionaux associés à son élaboration, une convention territoriale fixant les missions déléguées au pôle d'équilibre par ses membres, pour être exercées en leur nom.

TARDIF Constance - RETHAULT Elise



Association de Droit des Interventions Publiques